



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Affectation des nouveaux enseignants ultramarins

Question au Gouvernement n° 4203

Texte de la question

AFFECTATIONS DES NOUVEAUX ENSEIGNANTS ULTRAMARINS

M. le président. La parole est à Mme Karine Lebon.

Mme Karine Lebon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale. Comme chaque année à pareille époque, les élus des outre-mer sont très sollicités par de nombreux jeunes qui ont pris le risque de réussir aux concours de recrutement des enseignants du second degré. Car pour ces lauréats, réussir le concours signifie bien souvent un départ à des milliers de kilomètres de leur domicile. Pour celles et ceux qui ont déjà fondé une famille, ce succès implique divorce géographique et séparation douloureuse d'avec les enfants. Il veut dire double installation, double loyer, doubles dépenses. Sans oublier ces parents malades, souvent dépendants, qu'ils laissent derrière eux.

Bien sûr, aucun candidat à La Réunion ou aux Antilles n'ignore qu'il s'agit d'un concours national et tous se présentent aux épreuves en connaissant les règles qui régissent les affectations. Mais ils sont toujours aussi désespérés lorsque cela se traduit par le choix qu'ils doivent faire entre leur vie familiale et leur vie professionnelle. Cette équation impossible devient insupportable lorsque dans le même temps des postes sont vacants dans leur discipline et dans leur académie. C'est la réalité vécue cette année encore par nombre de jeunes Réunionnais qui, pour combler le déficit de certaines académies, sont affectés dans le désormais célèbre PCV – Paris-Créteil-Versailles – alors qu'ils pourraient enseigner et vivre à La Réunion, île dont ils connaissent la langue et les difficultés liées à l'illettrisme.

Postes vacants pourvus par des contractuels, mais aussi chassé-croisé entre des jeunes ultramarins affectés en France continentale tandis que des professeurs hexagonaux sont mutés dans les académies d'outre-mer : ces scénarios récurrents suscitent de plus en plus d'incompréhensions.

Ces vastes mouvements de personnels, aux conséquences parfois dramatiques, méritent davantage de transparence et montrent que la logique des centres des intérêts matériels et moraux (CIMM), dont le bien-fondé est reconnu, a besoin d'être approfondie. Monsieur le ministre, nous attendons votre feu vert pour ouvrir ces deux chantiers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe SOC.)*

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de l'éducation prioritaire.

Mme Nathalie Elimas, secrétaire d'État chargée de l'éducation prioritaire. Les académies ultramarines présentent en effet une situation contrastée en matière d'attractivité, dans le premier degré comme dans le second. Ainsi, si la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion présentent une attractivité supérieure à la moyenne nationale, il en va autrement en Guyane ou à Mayotte. Cette situation hétérogène appelle des réponses différenciées.

Afin de réguler les affectations en outre-mer, la prise en compte du CIMM est une priorité légale d'affectation pour les fonctionnaires de l'État. Il leur permet de justifier, par des éléments objectifs, l'existence d'attaches particulières à un territoire ultramarin. Le classement des personnels candidats à une mobilité traduit le volontarisme de l'éducation nationale dans la concrétisation de ce droit posé par la loi. Nous sommes conscients, madame la députée, de l'enjeu humain que représentent ces situations, c'est la raison pour laquelle le ministre Jean-Michel Blanquer a souhaité inscrire ce centre comme priorité légale dans le cadre du mouvement national en 2018.

Des affectations à titre provisoire permettent également de traiter bon nombre de situations personnelles en tenant compte des spécificités individuelles. Pour rappel, près de la moitié des demandes de mutation de titulaires ou de néo-titulaires vers une académie ultramarine sont bonifiées au titre du centre. Toutefois, nous le savons et les chiffres de l'attractivité le démontrent, tous les enseignants originaires des académies ultramarines ne peuvent trouver aussi vite qu'ils le souhaiteraient une affectation dans leur département d'origine. Cela vaut notamment pour le second degré dont le mode de recrutement est national et vise en effet à pourvoir des postes sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins des élèves.

M. le président. La parole est à Mme Karine Lebon.

Mme Karine Lebon. Il reste la question des postes occupés par des contractuels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Données clés

Auteur : [Mme Karine Lebon](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 4203

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation prioritaire

Ministère attributaire : Éducation prioritaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [7 juillet 2021](#)